

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf de février, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jacques THIROUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Votants : 18

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques THIROUIN, Michel GAY, Arlette RONDEPIERRE, Muriel MARCELLIN, Joël THIVEND, Sylvie GALLAND, Laurent BELUZE, Marie CHERVIER, Jean-Jacques BESACIER, Didier PICARD, Charles PERROT, Jean-Claude JOANIN, Joseph NGUYEN, Valérie MEUNIER, Dominique MUZELLE, et Ludovic PICOT

Absents excusés : Christiane THEVENET, Evelyne DEVEAUX, Emilie GIRARD, M. Nicolas GAUTHIER et Mme Christelle DUBOUIS BAGLAN

Procurations : Mme Christiane THEVENET à M. Dominique MUZELLE, et Mme Christelle DUBOUIS BAGLAN à Mme Muriel MARCELLIN

Date de convocation du Conseil municipal : le 12 février 2019

Secrétaire de séance : M. Charles PERROT

1 – Procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2019:

Adopté à l'unanimité.

Mme Claudine CLAIR D'ANTONIO rejoint l'assemblée à 20h10 Présents : 17 Votants : 20

Procuration supplémentaire : Mme Emilie GIRARD à Mme Claudine CLAIR D'ANTONIO

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

3 – Travaux de rénovation de l'école maternelle – modificatif n° 3 au marché du lot 4 – menuiseries extérieures alu vitrées - métallerie

N° 2019-02-19/01

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée aux bâtiments, rappelle que par la délibération n° 2017-11-28/02 du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux (10 lots) pour la rénovation de l'école maternelle. Depuis un modificatif N° 1 pour lot N° 1 a été approuvé par la délibération N° 2018-03-15/06 du 15 mars 2018. Par la délibération N° 2018-06-19/02 du 19 juin 2018, les lots 3-4-5-9 et 10 ont été modifiés. Enfin par la délibération N° 2018-09-18/01 du 18 septembre 2018, les lots 4-5-6 et 9 ont été modifiés.

Mme Arlette RONDEPIERRE présente un nouveau modificatif au marché de travaux du lot N° 4. Il concerne les travaux suivants :

Lot N° 4 – Menuiseries aluminium – société BORY ALEX METALLERIE MENUISERIE

Acte modificatif n° 3

- Moins-value : suivant DPGF travaux supprimés
 - Article 6.02 : ensembles menuisés vitrés de la salle d'évolution, fourniture et pose de vitrophanie par film adhésif
 - * en façade ouest - 210.00 € HT
 - Article 6.03 : sur la façade extérieure d'une fenêtre existante prévue Fourniture et pose de vitrophanie par film adhésif - 70.00 € HT
 - Article 7.01 : dépose et remplacement de volets roulants traditionnels en alu laqué en façade ouest des sanitaires 3 - 506.00 € HT

soit une moins-value globale de 786.00 € HT.

Mme Arlette RONDEPIERRE, explique que ces modifications peuvent être apportées en application de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver la modification N°3 au marché comme suit :

Lot N°4 – Menuiserie aluminium société BORY ALEX METALLERIE MENUISERIE

Acte modificatif n° 3

	Marché de base	Modificatif N° 1	Modificatif N° 2	Modificatif N° 3	Nouveau montant du marché
Total HT	79 406.04	- 4 171.17	- 3 110.00	- 786.00	71 338.87
TVA	15 881.21	834.27	- 622.00	- 157.20	14 267.77
TTC	95 287.25	- 5 005.40	- 3 732.00	- 943.20	85 606.64

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le modificatif N° 3 présenté.

➔ **POUR à l'unanimité**

4 – Travaux d'extension de la salle ERA pour la création d'un local de stockage et de toilettes PMR – approbation du projet

N° 2019-02-19/02

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée aux bâtiments, rappelle que la Commune a un projet d'extension de l'équipement rural d'animation (ERA) et la création de toilettes PMR.

En effet, l'ERA est une salle fortement utilisée. L'extension vise à libérer des espaces dans la salle existante en transférant du matériel dans le nouveau local créé. La surface de plancher créée s'élève 74.44 m².

Un sanitaire accessible aux personnes handicapées est également aménagé afin de desservir les équipements de proximité (piste pump-track et terrains de tennis).

La maîtrise d'œuvre du projet est confiée à Monsieur Vincent BUCHET, architecte DPLG, à Riorges.

Le coût des travaux s'élève à 148 676.72 € HT.

Les travaux sont décomposés en 8 lots :

Lot 1	TERRASSEMENT GROS OEUVRE ENDUITS DE FACADES
Lot 2	ETANCHEITE ZINGUERIE
Lot 3	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM LAQUEES METALLERIE
Lot 4	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
Lot 5	PLATRERIE ISOLATION PEINTURES
Lot 6	CARRELAGES FAIENCES
Lot 7	PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE
Lot 8	ELECTRICITE VMC

Mme Arlette RONDEPIERRE propose de retenir les critères de jugement des offres comme suit :

1. Le prix des prestations (60 %) sous réserve qu'il ne soit pas anormalement bas.
Note sur 20 calculée en fonction de la formule suivante :

$$\text{NOTE} = \frac{(\text{Prix le plus bas}) \times 20}{(\text{prix du candidat})}$$

2. La valeur technique des prestations (40 %), notamment l'adéquation entre le programme des travaux et les moyens décrits dans le mémoire explicatif.

A – moyens humains et techniques affectés à l'opération (14 points)

B – planning et délai d'exécution proposé par le candidat (6 points)

Principe de notation : Note sur 20 calculée en fonction des éléments suivants :

0 : le candidat n'a pas fourni d'information.

1 : Insuffisant : le candidat a fourni une information dont le contenu ne répond pas aux attentes.

2 : Partiellement suffisant : le candidat a fourni une information dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.

3 : Suffisant : le candidat a fourni une information dont le contenu répond aux attentes minimales mais ne présente aucun avantage par rapport aux autres candidats.

4 : Bon et avantageux : le candidat a fourni une information dont le contenu répond aux attentes et présente un minimum d'avantages par rapport aux autres candidats.

5 : Très intéressant : le candidat a fourni une information dont le contenu répond aux attentes et présente beaucoup d'avantages par rapport aux autres candidats.

Mme Arlette RONDEPIERRE invite l'assemblée délibérante à approuver ce projet définitif constituant le DCE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver le projet définitif constituant dossier de consultation pour les travaux d'extension de la salle ERA pour la création d'un local de stockage et de toilettes PMR,
- Approuver le montant de l'estimation des travaux à 148 676.72 € HT soit 178 412.06 € TTC,
- Dire que le mode de passation des marchés sera « la procédure adaptée » (MAPA) en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- Valider les critères de jugement des offres proposés :
 1. Le prix des prestations : 60 %
 2. Valeur Technique : 40 %
- Inviter Monsieur le Maire à lancer la procédure dématérialisée de consultation des entreprises via le profil acheteur de la commune.

➔ **POUR à l'unanimité**

5 – Aménagement des abords de la RD9 (Rue de Roanne) – demande de subvention au Département sur le fonds de solidarité (enveloppe territorialisée)

N° 2019-02-19/03

Madame Arlette RONDEPIERRE, Adjointe au Maire déléguée à la voirie, explique que le développement des activités de la Zone d'aménagement de la « Grange Vignat » a engendré une augmentation considérable du trafic routier et plus particulièrement des poids lourds qui empruntent la RD 9 pour rejoindre la RD 8 par la rue de Roanne.

Cette augmentation considérable est notamment le fruit de l'implantation la société LTR qui génère un passage de l'ordre de 200 camions par jour. Ce phénomène va s'accroître avec l'implantation d'autres sociétés dans la zone.

Cet important trafic impose un aménagement de la rue de Roanne (depuis la RD 8 jusqu'au panneau d'agglomération en direction de Roanne). Il se traduirait à la fois par la création de trottoirs pour assurer la sécurité des piétons et de pistes cyclables dans la continuité de celles existantes (RD9). De plus un petit terre-plein central discontinu serait prévu sur le tracé.

La réalisation de cet aménagement répondra également aux demandes des maires de Pouilly-Les-Nonains et de St Léger sur Roanne de voir la circulation des poids lourds détournée sur cette voie afin qu'ils ne traversent plus leur commune.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études REALITES.

Madame Arlette RONDEPIERRE présente le récapitulatif financier :

Travaux d'aménagement : 347 000.00 € HT

Ingénierie :

(Levés topographiques, diagnostic Amiante
avant travaux, mission de maîtrise d'œuvre)

30 000.00 € HT

pour un total de 377 000 € HT, soit 452 400 € TTC.

Au titre de la compétence « Développement économique », un concours financier a été sollicité auprès de « Roannais Agglomération ».

Le Département conscient de la nécessité d'un tel aménagement apporterait une aide au titre de l'enveloppe territorialisée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Solliciter une subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe territorialisée pour le projet « Aménagement des abords de la RD9 (Rue de Roanne) » sur une dépense globale estimée à ce jour à 377 000 € HT.

➔ **POUR à l'unanimité**

6 – Domanialité : acquisition d'une parcelle de terrain rue de Roanne à la SCI « Les Beluzes »

N° 2019-02-19/04

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire délégué à la Domanialité, indique que la SCI « Les Beluzes » accepte de céder à la commune une parcelle de terrain, sise rue de Roanne, d'une superficie de 249 m².

Cette parcelle permettra l'aménagement d'un arrêt de bus dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la RD9 (rue de Roanne).

La SCI « Les Beluzes » accepte la cession de cette parcelle cadastrée sous le numéro 2353 section A, pour le prix de 1 € symbolique.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décider l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro 2353 section A, d'une superficie de 249 m², appartenant à la SCI « Les Beluzes » au prix de 1 €,
- Charger Maître GERBAY, notaire à Renaison, d'établir l'acte,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte,
- Dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

➔ **POUR à l'unanimité**

7 – Convention de participation protection sociale complémentaire santé – prévoyance : mandat au CDG42 pour la conduite du projet de renouvellement

N° 2019-02-19/05

M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué au personnel, expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;

- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les choix opérés par la commune de Renaison devront intervenir après avis du comité technique.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Cdg42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Renaison conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg42.

Oùï l'exposé de M. Michel GAY et sur sa proposition,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la position du Conseil d'administration du Cdg42 de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, la procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance, assortie de l'avis du Comité technique intercommunal en date du 23 janvier 2019, qui approuve ce projet,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au Cdg42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le dialogue social a pu être mené dans le cadre du comité technique concerné,

La Commune de Renaison,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
- et
- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le Cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement pour les risques choisis qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.

Article 4 : s'engage à communiquer au Cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le Cdg42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 5 : à l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Renaison conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le Cdg42 et le prestataire retenu.

➔ **POUR à l'unanimité**

8 – Coopérative scolaire de l'école élémentaire : subvention exceptionnelle pour une classe transplantée dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du jumelage Renaison-Gruyères

N° 2019-02-19/06

Monsieur Joël THIVEND, Adjoint au Maire délégué à l'Education et à la Jeunesse, donne connaissance d'une demande de subvention émanant de l'école élémentaire.

En effet, à l'occasion du 50^{ème} anniversaire du jumelage entre Renaison et Gruyères, un séjour à Gruyères en Suisse, du lundi 3 au jeudi 6 juin 2019, est projeté pour les classes CE2/CM1 et CM1/CM2. Les 51 élèves et les 6 encadrants adultes seraient hébergés au chalet de la Renardière à Moléson sur Gruyères.

M. Joël THIVEND présente un plan de financement qui fait ressortir un ensemble de dépenses s'élevant à 7 546 €. Pour les recettes, une participation financière de 80 € par enfant serait demandée aux parents, soit une somme globale de 4 080 €.

M. Joël THIVEND propose d'allouer à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Renaison une subvention exceptionnelle d'un minima de 1 100 € (conforme au plan de financement) et de prévoir un complément d'aide de 2 366 € constituant une avance sur les autres demandes (Département, Association parents d'élèves, autres). La coopérative devra s'engager à rembourser à la commune toutes les autres aides qu'elle percevra (à hauteur de 2 366 €).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Allouer une subvention exceptionnelle de 1 100 € à la coopérative scolaire de Renaison pour le séjour à Gruyères du 3 au 6 juin 2019,
- Allouer une subvention exceptionnelle complémentaire de 2 366 € (constituant une éventuelle avance),
- Dire que la coopérative scolaire devra s'engager à reverser le montant des autres aides éventuellement perçues (à hauteur de 2 366 €),
- Préciser qu'à défaut d'encaissement d'autres aides, la coopérative conservera cette subvention complémentaire de 2 366 €.

➔ **POUR à l'unanimité**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 25